



Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung  
Association suisse pour le développement rural  
Associazione svizzera per lo sviluppo rurale  
Associazion svizra per il svilup rural

Office fédéral de l'approvisionnement  
économique  
Etat-major  
Belpstrasse 53  
3003 Berne

Coire, le 7 mars 2013

### **Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays – Prise de position**

Monsieur,

Le 20 février 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP). Le délai pour les prises de position court jusqu'au 31 mai 2013.

suissemelio vise à maintenir et à développer les améliorations structurelles, l'octroi de crédits agricoles et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, compte tenu des particularités régionales. Elle encourage les contacts directs et réguliers entre ses membres en organisant des échanges d'expériences et d'opinions dans les domaines précités et examine des questions techniques, administratives et financières pour favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances. Enfin, elle défend ses intérêts auprès des autorités, du public et des universités.

suissemelio réunit les cantons et la Confédération, qui sont représentés par les institutions et organes chargés d'octroyer les aides financières pour des améliorations structurelles dans l'agriculture et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement social (titres 4 et 5 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture). A l'occasion de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2013, le comité suissemelio a décidé de prendre position comme suit au sujet de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays.

Du point de vue de l'économie agroalimentaire, il ne fait pas de doute que la révision totale de la LAP doit être soutenue. La sécurité alimentaire ne peut être assurée à long terme et plus particulièrement en période de difficultés d'approvisionnement que si la principale ressource de production, à savoir des surfaces de production agricoles appropriées, est disponible et préservée. Aussi, en complément des dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire, suissemelio préconise d'inscrire dans la LAP un principe de prévoyance économique et une obligation de protection des meilleures terres arables. A cet effet, suissemelio propose l'introduction dans le 1<sup>er</sup> chapitre (Généralités) d'un nouvel art. 4a qui ferait suite à l'art. 4 existant.

suissemelio  
Aurelio Casanova, Präsident  
Amt für Landwirtschaft und Geoinformation (ALG)  
Grabenstrasse 8, 7001 Chur  
Tel. +41 81 257 24 31, Fax +41 81 257 20 17  
aurelio.casanova@alg.gr.ch  
www.suissemelio.ch

**Proposition:**

<i>Nouvel article 4a</i>	<i>Prévoyance économique</i>  <i>Le Conseil fédéral prend des dispositions afin d'assurer à long terme la disponibilité de superficies appropriées à la pratique de l'agriculture et de l'économie forestière.</i>
--------------------------	--

**Exposé des motifs :**

Comme il est fait observer à juste titre dans le dossier, l'approvisionnement économique du pays devra s'efforcer davantage encore à l'avenir d'apporter sa contribution à la résilience des infrastructures et systèmes d'approvisionnement, et ce déjà en période d'approvisionnement assuré. La loi révisée devra permettre de prendre des mesures de prévoyance économique en temps normal déjà. La loi mentionnera donc explicitement les biens marchands et services vitaux qu'il est indispensable d'acquérir en cas de besoin. Il s'agira ensuite de mettre en place les systèmes et infrastructures indispensables à cet effet, tels que définis dans la loi.

Il est certes aussi mentionné que dans l'éventualité de situations de crise, on doit également disposer de suffisamment de ressources de production indigènes, mais cela uniquement en relation avec l'acquisition de biens et de services. Or pour la production des biens vitaux comme le bois ou les denrées alimentaires et aliments pour animaux, un élément revêt une importance cruciale, voire existentielle: il s'agit de la ressource « sol », limitée et non renouvelable. Il est donc indispensable de préserver suffisamment de surfaces forestières et de surfaces agricoles de bonne qualité. Aussi, au sens du principe de précaution, est-il nécessaire, à titre de renforcement des dispositions d'aménagement du territoire, de conférer au Conseil fédéral, également dans le cadre de la LAP, le mandat de garantir en quantité suffisante la disponibilité de terres appropriées à la production forestière et agricole.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité d'exprimer notre avis.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**suissemelio**

Aurelio Casanova  
Président